

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :01/09 /2020	Etai^ent présents : Mmes et MM., BRESSAN, POU ^E Y, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTI ^E R, MEYNARD, MARTIN, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, DAZEY, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER
Nombre de membres en exercice : 15	Absents ou excusés : Néant
Nombre de présents : 15	Secrétaire de séance : Lucie MARTIN
Procurations : 0	
Votants : 15	

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N° 2020-09 / 1 : Prime exceptionnelle COVID-19

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **St Julien Beychevelle** appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime sera attribuée en fonction du temps de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant la période du 18 mars au 10 mai 2020
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **cinq cents (500 €)** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 9 septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

N° 2020-09/ 2 : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2020-06-1

Afin de favoriser une bonne administration,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, à signer:

- les conventions de mise à disposition nécessaires au bon fonctionnement des services entre la commune et la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île
- les conventions avec les établissements éducatifs et professionnels ayant pour objet l'accueil des stagiaires.

N° 2020-09 / 3 : Aliénation d'un bien immobilier communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant la proposition de Mme LASSALLE Isabelle et M. LASSALLE Mathieu exploitants le commerce « VIA-VINUM »

Considérant qu'une partie de la propriété communale située rue des Platanes, cadastrée C489, ne représente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il s'agit d'un commerce exploité depuis le 12 avril 2010 par ces mêmes personnes,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété pour assurer la pérennité de ce commerce.

Après avis domanial en date du 11 juin 2019 évaluant comme suit le bien :

- Partie commerciale 60 m² -> valeur vénale : 48 000 €
- Partie habitation et étage 60 m² X 1200 € : 72 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix « pour » et 1 « Abstention » (M. Courtier)

Décide d'aliéner la seule partie commerciale de la propriété sise rue des Platanes, cadastrée section C489 d'une superficie de 120 m² développée pour le prix de 130 000 € (cent trente mille euros).

Il est expressément convenu que tous les frais liés à cette éventuelle aliénation sont à la charge exclusive du demandeur, ces frais visant notamment, bornage, notaire, enregistrement, hypothèque et autres.

Autorise M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Mme GAUTHIER précise qu'elle aurait souhaité que ce bien se vende plus de 130 000 €.

N° 2020-09 / 4 : Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-03-2 en date du 15 mars 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Mme Gaëlle FAVREAU, conseillère municipale, en qualité de titulaire
- M. Lucien BRESSAN, maire, en qualité de suppléant

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2020-09 / 5 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - Bordeaux Métropole Energies

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour les organismes extérieurs;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les délégués

BORDEAUX METROPOLE ENERGIES - ASSEMBLEE GENERALE et ASSEMBLEE SPECIALE

1 représentant titulaire : BRESSAN Lucien

1 représentant suppléant : POUHEY Marc

N° 2020-09 / 6 : ACCA- Mise à disposition d'un site pour élimination des déchets de venaison

L'Association Communale de Chasse Agréée est soumise aux règlements européens sur l'hygiène alimentaire de 2004 et à l'arrêté ministériel du 18/12/2009 et est sensible aux conseils de « bonnes pratiques » visant l'élimination des déchets de venaison.

A cet effet, l'A.C.C.A. doit pouvoir disposer d'un site qui puisse répondre à une solution d'enfouissement, en fosse creusée, conforme à l'article L226-3 du Code Rural.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition de l'association la capacité de créer une fosse d'enfouissement des sous-produits animaux de dimension sur la parcelle cadastrée section C n°535, propriété de la commune.

A ce titre, il convient d'établir une convention relatant notamment les droits et obligations de l'ACCA quant à la mise à disposition dudit terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix « Pour et 1 « Abstention » (Mme EYMONERIE)

DECIDE de mettre à disposition la capacité à créer une fosse d'enfouissement des sous-produits animaux sur la parcelle communale cadastrée section C n°535

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants à venir.

N° 2020-09 / 7 : Occupation du domaine public - Chantier Léoville Las Cases

L'exploitation viti-vinicole à CHATEAU LEOVILLE LAS CASES a entrepris un important chantier de construction de bâtiments techniques sis rue des Rosiers, nécessitant une importante puissance électrique supérieure à celle fournie à ce jour.

Les services ERDF ont bien acté cette demande nécessitant aussi pour eux des travaux de génie civil.

Dans cette attente et pour ne pas retarder ce chantier, il est nécessaire de procéder à la pose filaire par la société SPIE BATIGNOLLES SUD OUEST d'une ligne sur un itinéraire déterminé d'un commun accord.

A ce titre, il convient d'établir une convention relatant notamment les droits et obligations de chaque partie et de fixer le montant de la redevance annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 600 € (six cents euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants à venir.

N°2020-09 / 8 : CONVENTION AVEC ENEDIS (section C n°487)

Compte tenu du projet d'extension du réseau électrique définitif pour l'alimentation du pôle technique du château Las Casses, il convient d'autoriser ENEDIS à l'enfouissement d'un câble sur la parcelle sis section C N°487 dont la commune est propriétaire.

Après étude du projet de convention de servitude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

M. BERROA souligne qu'il serait opportun de profiter de cette opération pour procéder en même temps à l'enfouissement des réseaux de la rue des Acacias.

N°2020-09/ 9 : Aide financière communale COVID -19 - Baux commerciaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le tissu commercial local a notamment été durement impacté par la crise COVID-19 et les mesures de fermetures imposées.

Conscient de cet état et afin d'apporter un soutien financier à ces commerçants par une réduction de leurs charges professionnelles, Monsieur Le Maire, propose, une exonération de trois mois de loyer des baux commerciaux liant la commune et les entreprises.

Deux baux sont concernés :

- Magali HERVE (Salon de coiffure - 11 bis Grand'Rue) loyer mensuel : 153.23 €
- VIA VINUM (6 rue des platanes - rez-de-chaussée) loyer mensuel : 435.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer les loyers commerciaux pour les mois octobre, novembre et décembre 2020 de Mme Magali HERVE et de l'EURL Via VINUM.

Mme GAUTHIER regrette que cette mesure n'ait pas pu s'étendre à l'ensemble des artisans et commerçants de la commune. Monsieur le Maire précise que seule la Région est compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. La commune ne peut verser une aide financière directement aux entreprises, elle devrait conventionner avec la Région et participer au fonds de solidarité mis en place par celle-ci.

Mme GAUTHIER souligne que l'U.S.B. a versé 150 € à chaque commerçant de la commune.

N° 2020-09 / 10 : Consultation architecte bâtiment et architecte - urbaniste

Considérant :

- les projets des élus visant la poursuite de l'aménagement des rues des bourgs,
- la nécessité de créer des zones de stationnement automobiles,
- la création d'un centre de vie au bourg de Beychevelle comportant un site commercial à vocation de « libre service rural » et d'un lieu d'échange et de convivialité, associatif.

Aussi, pour mener à terme les projets cités ci-dessus, il y a nécessité à désigner :

- Un architecte-urbaniste
- Un architecte bâtiment

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer :

- une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'aménagement du stationnement dans le bourg de Beychevelle

- une consultation adaptée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bâtiment, sis Place du Carrousel, destiné à vocation de « libre service rural » et de lieu d'échange et de convivialité

CHARGE le Maire de procéder aux démarches utiles afin d'obtenir les subventions correspondantes,

MANDATE le Maire pour réaliser et mettre en œuvre toutes les opérations administratives utiles, et signer tous les documents concernant les marchés de maîtrise d'œuvre énoncés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2020- 9 / 11 : Décision modificative n°1 - Budget Principal

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses		Opération	Recettes	
6001	2152	-6 570.00		024	+1 020.00
6001	2128	+3 100.00		1326	-1 020.00
6001	21578	+2 558.00			
6001	2158	+912.00			
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
	6718	+1 764.69		752	+2 784.69
				775	-1 020.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

**N° 2020-09 / 12 : Création d'un emploi permanent - Article 3-3-3°
Technicien principal 1ere classe - Temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi permanent de responsable des services techniques dans le grade de Technicien Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des difficultés rencontrées lors de la publicité du 25 octobre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion et suivis des chantiers de travaux dans le cadre des marchés publics, dans la gestion du matériel et du personnel communal des services techniques et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2020-09 / 13 : Création d'un emploi permanent - Article 3-3-3° Service des écoles - non complet 4/35ème

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de 4/35ème d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de onze mois compte tenu de la quotité du poste à pourvoir et de la nécessité d'une expérience professionnelle dans le domaine demandé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le milieu de la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2020-09 / 14 : Implantation antenne relais téléphonique FREE -Château d'eau

Considérant que :

- La demande de FREE MOBILE d'implanter un relai téléphonique sur le château d'eau communal
- Le caractère peu esthétique de ces antennes pendantes
- La nécessité d'entreprendre un ravalement total de l'édifice dans le but d'atténuer l'incidence visuelle des installations
- Le coût important de cette opération imposée par ces travaux

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « Pour », 4 voix « Contre » (Mmes GAUTHIER, MARTIN, FAVREAU et M. DAZEY) et 1 « Abstention » (Mme MEYNARD)

RECONNAIT l'intérêt public de réaliser cette implantation

EN ACCEPTE LE PRINCIPE comme proposé sur la déclaration préalable en date du 21 juillet 2020 sous la réserve que l'opérateur « FREE MOBILE » participe financièrement à l'exécution de ces travaux de ravalement du bâti du château d'eau

CHARGE M. le Maire d'engager la négociation avec l'opérateur FREE MOBILE et d'accepter la proposition qui sera faite

ACCEPTE la redevance annuelle proposée par l'opérateur à savoir 2 950 € (deux mille neuf cent cinquante euros). L'indemnité sera augmentée annuellement de 1% et interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2020-09 / 15 : Délégués dans les organismes extérieurs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les délibérations de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île n° 63 / 2020, 64 / 2020, 65 / 2020 et 70 / 2020

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les délégués

CLECT

1 délégué titulaire : Marc POUHEY

1 délégué suppléant : Stéphanie EYMONERIE

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

1 délégué titulaire : Patrick DUPRAT

MISSION LOCALE DU MEDOC

1 délégué titulaire : Lucie MARTIN

1 délégué suppléant : Roselyne MOUTINARD

Commission Intercommunale des Impôts Directs :

1 délégué titulaire : Roselyne MOUTINARD

1 délégué suppléant : Marc POUHEY

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le maire informe l'assemblée :
 - o **PNR** - Inscription des élus communaux aux différentes commissions du PNR
 - o **Eglise** - Demande de l'abbé GRONDONA de la prise éventuelle des charges de chauffage de l'église comme cela est le cas dans les communes du secteur paroissial de Pauillac. Cette dépense représentant moins de 300 € par an, les élus décident de prendre cette charge sur le budget communal en reprenant le contrat de fourniture de gaz à son nom.
 - o **Alerte citoyen** - possibilité d'adhérer à un système de communication pour avertir la population par sms ou message sur téléphone fixe ; 160 € par an et un forfait de 10 000 sms pour 600 €. Validé par le conseil municipal.

 - o M. POUHEY indique à l'assemblée :
 - o **Cantine** - Conformément à l'article 9 de la convention du 28 juillet 2015 relative à la fourniture des repas pour les écoles maternelles et primaires de la commune, M. le maire de Pauillac a notifié à la commune qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, le prix de fourniture du repas sera facturé à la commune 4,55 € au lieu de 4,51 € pour les « maternelles » et 4,87 € au lieu de 4,83 pour les « primaires ». Les membres du conseil municipal décident de ne pas reporter cette augmentation. Le prix de repas sera facturé aux parents comme l'an dernier à savoir 3,45 € pour les maternelles et 3,80 € pour les primaires.
 - o Que suite à la commission des associations qui s'est réunie jeudi dernier, il a été décidé que les salles des fêtes continueraient à rester fermées. Un courrier va être envoyé aux associations pour les en informer et une prochaine réunion organisée pour essayer de trouver un palliatif à l'absence de lotos.
 - o Que le stade est ouvert pour les entraînements
 - o Que Mme Reine GUIRAUD invite les élus qui le souhaitent dans son établissement à Lesparre le 25 septembre pour en connaître son fonctionnement.

- M. BERROA fait le point sur les travaux :
 - o **La réfection du chemin de la station** sera terminée demain

- **La 1^{ère} tranche de la réfection du sentier des marais** doit commencer mi-septembre et finir fin septembre
- **Stade** : les travaux auront lieu en fin d'année
- **Beychevelle** : le pluvial chemin de Lapeyre et l'ilot de la Grand'Rue côté Gruaud Larose seront engagés après les vendanges
- **Ecole Beychevelle** : commencement des travaux du sol pour les jeux de la cour sur des mercredis et finalisation pendant les vacances de la Toussaint par la pose des jeux.
- **Entouffement des réseaux** : date prévisionnelle de commencement des travaux mi- octobre

Mme MOUTINARD souhaiterait qu'il soit réfléchi à la manière de remercier Mme VAIRON pour son travail relatif aux masques. M. le Maire lui précise qu'une lettre avait été expédiée à chaque participant pour les remercier.

Mme EYMONERIE propose à ses collègues, qu'en cas d'annulation du repas des Anciens, la commune pourrait délivrer des bons financiers afin que les personnes puissent aller dans un des restaurants de la commune. Le CCAS, compétent, statuera.

Mme EYMONERIE demande à l'assemblée ce qu'il en est au niveau de la présence des rats à l'école. M. BERROA l'informe que les pièges ont été enlevés et qu'il n'y a plus de trace de leur passage sur la dernière intervention du prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 10.